



BULLETIN SYNDICAL LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

OCTOBRE 2021

Mot du président

Il va sans dire que 2020 n'aura pas été de tout repos pour la population en général et entre autre pour le personnel de soutien scolaire. Je tiens à souligner votre travail persistant et professionnel. Vous avez répondu présents et l'êtes toujours pour surmonter une nouvelle année avec tous les défis que cela représente encore. Cette pandémie, doublée d'une pénurie de main-d'œuvre, d'une rareté de personnel et de conditions de travail qui se détériorent apportent encore son lot de défis pour le personnel de soutien scolaire et le syndicat. Déjà en surcharge de travail et toujours en réorganisation, la crise sanitaire a amené, au détriment de nos membres des assouplissements au niveau de la qualité de vie au travail et de l'application de la convention collective. Vous êtes encore appelés à faire plus avec moins.

Malgré tout, quels sont les défis qui nous attendent? La pandémie est toujours omniprésente et nous serons encore appelés à développer notre capacité d'adaptation. Pour se faire, votre syndicat poursuit les tables de travail pour en faire la présentation à l'employeur en comité de relation du travail. L'objectif recherché de ce travail est d'informer le service des ressources humaines et de l'organisation scolaire de vos préoccupations et problématiques et lui présenter des solutions que vous croyez réalistes et bénéfiques dans votre travail, et ce, pour arrêter d'en faire plus avec moins et d'améliorer vos conditions de travail.

Lors de l'assemblée générale du 22 septembre dernier, les membres se sont prononcés à plus de 88% en faveur des ententes de principe obtenues auprès du gouvernement lors des derniers mois de négociation. Dans un contexte de pandémie, nous croyons que les ententes obtenues sont relativement positives.

En juin, le syndicat a également obtenu des règlements en équité salariale pour des plaintes de 2010 pour les technicien.ne.s en SDG, secrétaires d'école et technicien.ne.s en administration. Des versements rétroactifs seront effectués vers le début du mois de décembre 2021. Pour en savoir davantage sur l'impact des ententes relativement aux salaires et aux ententes sur l'équité salariale, nous vous invitons à utiliser le calculateur que la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a mis en ligne [ICI](#).

Éric Vézina

AS-TU EU UN CHANGEMENT À TON HORAIRE?

Savais-tu que l'employeur peut changer ton horaire de travail, mais seulement deux fois par année? Selon la convention, ton horaire peut être changé pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Par contre, l'employeur doit t'aviser par écrit au moins trente (30) jours avant la date du changement de ton horaire.

INVALIDITÉ - CNESST

Si tu dois bénéficier de l'assurance-salaire invalidité, si tu es victime d'un accident au travail, tu dois communiquer avec ton syndicat afin de t'assurer des démarches à suivre et ainsi t'informer de tes droits et obligations.

TU AS DROIT À 2 HEURES ET DEMIE DE REPOS PAR SEMAINE PAYÉES

Si tu as droit à deux pauses par jour cela correspond à deux heures et demi payées de repos par semaine. Une bonne raison pour prendre ta pause et te ressourcer! Tu as droit à 15 minutes de pause payées par demi-journée de travail. Cette pause doit être prise vers le milieu de la période de travail. Une demi-journée de travail équivaut à une période de travail continue de 3 heures ou plus. Si ta journée régulière de travail comporte 6 heures de travail ou plus, tu as droit à 2 périodes de pause. Les pauses sont comprises dans ton nombre d'heures de travail dans ta journée régulière de travail et ne peuvent pas être rémunérées.

JOURNÉES AFFAIRES PERSONNELLES

Savais-tu que tu as droit à 2 journées par année **affaires personnelles** qui te permettent de prendre une journée prise à même ta banque de journée de maladie, et ce, sans que l'employeur te demande un billet médical pour justifier ton absence. Par contre, tu dois aviser ton employeur 24 heures avant la prise de cette journée.

EST-CE QUE TU AS DROIT AU CONGÉ DE LA FÊTE DE L'ACTION DE GRÂCE?

Si tu es un.e employé.e à statut précaire ou temporaire, tu as droit au congé de l'Action de Grâce si tu as travaillé dix (10) jours avant le jour de congé et que tu reviens travailler au Centre de services scolaire le jour suivant le congé.

Aménagement ponctuel de ton horaire

Selon la clause 8-2.12 tu peux convenir d'un aménagement ponctuel de ton horaire régulier (jour ou semaine) avec ton supérieur immédiat. Un tel aménagement ne doit pas constituer des heures supplémentaires.

AS-TU VÉRIFIÉ TA PAIE?

Il est important de vérifier ton relevé de paie à chaque période de paie. Sur ton talon, tu peux vérifier l'exactitude de tes heures, de ton échelon, tes banques de journées de maladie, ton temps supplémentaire, etc. Si jamais, il y a une erreur, soit du temps payé en trop ou en moins, tu dois communiquer avec la paie au service des ressources humaines et de l'organisation scolaire.

QU'EST-CE QUE LE VOL DE TEMPS?

Qu'est-ce que le vol de temps? Le vol de temps est une notion qui s'exprime par plusieurs de tes comportements sur les lieux de travail ou à l'occasion de tes fonctions. Par exemple, on peut penser à la consultation abusive des réseaux sociaux ou du téléphone cellulaire sur les heures de travail, au fait que tu arrives fréquemment en retard ou que tu rallonges tes heures de pause ou de diner, que tu quittes ton travail plus tôt sans avoir avisé au préalable ton employeur ou encore que tu declares avoir travaillé des heures non réellement travaillées. Dans certains cas, le vol de temps peut constituer un motif de congédiement et justifier la rupture du lien de confiance entre l'employeur et l'employé fautif.

Opération cartes de membres

Savais-tu que ton syndicat mène une opération de signature de carte de membre? La CSQ et ses syndicats ont amorcé au printemps 2019 une procédure de renouvellement des signatures de cartes d'adhésion électronique dans le but de se moderniser et de passer à l'ère du numérique. Tu recevras sous peu un courriel provenant de l'adresse de ton syndicat dans le but de signer une carte d'adhésion en ligne. Cette procédure ne prendra que quelques minutes et permettra au syndicat d'avoir les données informatives de tous ses membres à jour. Prendre note que le courriel pourrait se retrouver dans ta boîte de courrier indésirable. Si le formulaire est rempli à l'aide d'un cellulaire, il faut s'assurer que, dans les réglages :

- ⇒ *Le verrouillage d'orientation de l'écran soit désactivé;*
- ⇒ *Le zoom d'affichage soit réglé à Standard.*

Merci de compléter la procédure.

Si tu n'as pas reçu un courriel du syndicat, tu peux communiquer avec nous pour mettre ton dossier à jour.

BILAN SYNDICAL

Tu peux prendre connaissance des réalisations syndicales 2020-2021 en cliquant [ICI](#) .

ÉVÈNEMENTS À VENIR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 2 novembre 2021 à 18 h 30 (si élection au conseil exécutif)

Tables de travail.

Surveillez la page Facebook et le site Web pour les détails!



Listes des personnes déléguées 2021-2022

NOM	Lieu de travail
Bellerose, Marc-André	Secrétariat général
Bernard, Monique	de la Riveraine
Campeau, Michel	Virginie-Roy
Champigny, Josée	Sainte-Trinité Papillon-Bleu
Cousineau Ursule	Syndicat
Cyr, Mireille	SRHOS
Deslauriers, Marc	François-Perrot
Dubé, Lise	Hymne-au-Printemps
Dupré, Carol-Anne	Éclusière
Fiset, Véronique	Chêne-Bleu
Gareau, Geneviève	des Étriers
Hurtubise, Valérie	Brind'Amour
Krzywonos, Caroline	de la Samare
Leclerc, Geneviève	José-Maria
Lécuyer, Patrick	Services technologies et information
Leduc, Cynthia	Syndicat
Leduc Isabelle	Sainte-Madeleine
Legault Véronique	de l'Épervière
Ménard Mathieu	SRMBC
Nadon, Alain	Atelier Les Cèdres
Pinault, Lisette	Notre-Dame-de-la Garde
Roy, Caroline	Service éducatifs aux jeunes
Leduc Isabelle	Sainte-Madeleine
Séguin, Danièle	Auclair
Théroux-Bouvette Francine	Notre-Dame-de-Lorette

Être une personne déléguée t'intéresse?

Communique avec nous au bureau. Nous te donnerons l'information concernant le rôle et les responsabilités d'une personne déléguée. Il est primordial d'avoir une personne déléguée dans chaque établissement afin de représenter les intérêts de nos collègues de travail, d'informer et ainsi permettre de voir au respect des dispositions de notre convention collective. Si ce défi t'intéresse, communique avec ton syndicat 450 424-4626.

ES-TU VICTIME DE VIOLENCE PHYSIQUE PAR LES ÉLÈVES?

Tu dois enregistrer tous les incidents et accidents dans le registre informatisé du centre de service scolaire. RENSEIGNE-TOI auprès de ta direction pour avoir accès à ce registre dès maintenant. Tu dois aviser ta direction de toutes formes de violence. Tu dois aviser ton syndicat, nous ferons le nécessaire pour te protéger.

ES-TU VICTIME D'HARCÈLEMENT OU D'INTIMIDATION DANS TON MILIEU?

Si tu es victime d'intimidation ou de harcèlement de la part de collègues ou de supérieurs appelle ton syndicat. Il existe une politique du centre de services scolaire pour contrer le harcèlement [ICI](#)

Voici des liens utiles:

- ⇒ http://sst.lacsq.org/public/images/wbr/uploads/file/CSQ-1516-134-Depliant_Har_psycho_FR_2016_D12822-5.pdf
- ⇒ http://sst.lacsq.org/public/images/wbr/uploads/file/CSQ-1617-174-D12822-11_Depliant_detresse-psy_FR_2017.pdf